

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 13

MARDI 15 FÉVRIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 FÉVRIER 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Désignation des représentants du Maire d'arrondissement à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la salle polyvalente située 7, rue Pierre Girard dans le 19 ^e arrondissement (Arrêté du 12 janvier 2011)	367
Mairie du 19^e arrondissement. — Désignation des représentants du Maire de Paris à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la salle polyvalente située 7, rue Pierre Girard dans le 19 ^e arrondissement (Arrêté du 2 février 2011)	367
VILLE DE PARIS	
Règlement des bouquinistes des quais de la Seine. — (Arrêté modificatif du 1 ^{er} février 2011)	368
Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris. — (Arrêté modificatif du 4 février 2011)	368
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 4 février 2011)	369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Pétrelle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 février 2011)	370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 février 2011)	370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue de l'Aude, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2011)	370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 janvier 2011)	371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouret, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 février 2011)	371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 février 2011)	371
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 21 janvier 2011) ...	372
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 21 janvier 2011)	372
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 21 janvier 2011)	373
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 21 janvier 2011)	374
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 21 janvier 2011)	374
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 21 janvier 2011)	375
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 28 janvier 2011)	375

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 février 2011)	376	Autorisation de fonctionnement donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 janvier 2011).....	381
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 février 2011)	376	Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 1/3, rue Bassompierre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 janvier 2011).....	382
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 4 février 2011)	377	Autorisation donnée à l'Association « L'Aide aux Mères de famille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 12, rue Chomel, à Paris 7 ^e (Arrêté du 25 janvier 2011)	382
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 4 février 2011)	377	Autorisation de fonctionnement donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 10, rue de Rome, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 janvier 2011)	382
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées (Arrêté du 15 décembre 2010) ...	378	Autorisation donnée à la Fondation « Dosne » pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Maison de Retraite Dosne » situé 5 ter, rue Dosne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2011)	383
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 février 2011)	379	Fixation du compte administratif 2008-2009 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère au 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 février 2011)	383
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 9 février 2011)	379	Fixation , pour l'exercice 2011, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (Arrêté du 9 février 2011).....	384
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour treize postes.....	380	Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets devant être lancés par le Département de Paris, au cours de l'année 2011 (Arrêté du 9 février 2011).....	384
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour douze postes.....	380	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes	385
Direction des Ressources Humaines. — Résultat du 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour douze postes.....	380	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes	385
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3 ^e concours	380		
DEPARTEMENT DE PARIS		PREFECTURE DE POLICE	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 4 février 2011)	380	Liste par ordre préférentiel des candidat(e)s sélectionné(e)s pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef adjoint de vigie de la Préfecture de Police.....	385
		COMMUNICATIONS DIVERSES	
		Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	386
		Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 et le 31 janvier 2011.....	386
		Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 et le 31 janvier 2011	389

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 et le 31 janvier 2011	389
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 et le 31 janvier 2011	402
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 et le 31 janvier 2011	405
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées	405
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H)	406
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011	406
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée. — Rappel	406
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel	406

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	407
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	407
Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux — Ingénieur économiste de la construction	407
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques	407
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	407
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	408
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	408

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Désignation des représentants du Maire d'arrondissement à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la salle polyvalente située 7, rue Pierre Girard dans le 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission mixte du 19^e arrondissement :

- Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement ;
- Yacine CHAOUAT, Conseiller d'arrondissement,
- Nicolas NORDMAN, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Désignation des représentants du Maire de Paris à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la salle polyvalente située 7, rue Pierre Girard dans le 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de la salle polyvalente située 7, rue Pierre Girard, dans le 19^e arrondissement, les Conseillers de Paris, dont les noms suivent :

- M. Hamou BOUAKKAZ
- Mme Maité ERRECART
- M. Mao PENINOÛ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Règlement des bouquinistes des quais de la Seine. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février et 12 avril 2010 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 « conditions d'accès » de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 modifié par l'article premier de l'arrêté du 9 février 2010 est remplacé par :

Toute candidature doit être déposée à la Mairie de Paris par le candidat lui-même.

1^o/ Le formulaire de candidature (disponible sur le site Internet Paris.fr) doit être accompagné :

a — d'une lettre attestant la motivation, les connaissances particulières, la spécialité et l'expérience du candidat ;

b — d'un curriculum vitae ;

c — de deux photographies d'identité récentes ;

d — d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (taxe d'habitation, facture eau, électricité, gaz, téléphonie fixe) ;

e — d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, étant noté que les candidats ne devront avoir encouru aucune condamnation pénale pour des faits qualifiés de crimes ou de délit non amnistiés ;

f — de la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso) ou d'un extrait d'acte de naissance établi depuis moins de trois mois ;

g — de la photocopie de l'attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale ;

2^o/ Au moment de l'attribution de l'emplacement, et chaque année suivante, devront être fournis :

h — selon le statut juridique et fiscal du titulaire, soit un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K-Bis) établi depuis moins de trois mois, soit un avis de situation SIRENE établi par l'INSEE depuis moins de trois mois.

i — une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le titulaire de l'autorisation pour les boîtes qu'il exploite sur les quais de la Seine.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 modifié par l'article 2 de l'arrêté municipal du 9 février 2010 est remplacé par :

Les emplacements vacants sont attribués par le Maire de Paris après avis consultatif d'un Comité de sélection comprenant onze personnalités qualifiées : quatre élus du Conseil de Paris,

trois bouquinistes volontaires non concernés par les demandes d'attribution d'emplacements à titre personnel ou en raison d'un lien de parenté avec les candidats, deux représentants du monde des entreprises et deux représentants du monde des livres. Ce Comité est réuni à l'initiative du Maire de Paris lorsque des emplacements sont vacants en vue de leur réattribution. Sur chaque dossier, il formule un avis consultatif au regard de l'ensemble des candidatures reçues, en fonction des références et de la qualité des projets, de la nature et du volume des produits envisagés à la vente et de la viabilité économique des activités présentées.

Les membres de ce Comité sont désignés par arrêté du Maire de Paris pour une durée de deux ans.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par personne.

Art. 3. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 février 2010, 12 avril 2010 et 1^{er} février 2011 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Vu les arrêtés municipaux du 9 février et du 7 mai 2010 relatifs au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquinistes sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le 2^e alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2010 relatif au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquinistes sur les quais de la Seine à Paris est modifié comme suit :

Sur chaque dossier, il formule un avis consultatif au regard de l'ensemble des candidatures reçues, en fonction des références et de la qualité des projets, de la nature et du volume des produits envisagés à la vente et de la viabilité économique des activités présentées.

Art. 2. — L'arrêté du 7 mai 2010 portant décision du Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris, est abrogé.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 9 février 2010 portant création du Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste, est remplacé par :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine pour une durée de deux ans :

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ;

— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine ;

— Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris ;

— M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture ;

— M. Jean-Louis PELLÉ, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Jérôme CALLAIS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danielle DESGUÉES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, Expert comptable - Commissaire aux comptes.

Art. 4. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 28 juillet 2010 est modifié comme suit :

Supprimer les noms suivants :

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes,

— M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 28 juillet 2010 est modifié comme suit :

Ajouter le point 25° — Signature des documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

Remplacer :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

Par :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

Remplacer :

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14° et 21° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Par :

— Mme Danielle DELISSE, chef de service administratif, chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14°, 21° et 25° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Supprimer le nom et le grade de Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes.

Remplacer :

— Mme Martine GRANDFILS, attachée d'administrations parisiennes, Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, et M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Par :

— Mme Alice BADOUI et Mme Martine GRANDFILS, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, et 25° ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Ajouter après M. Jean-Jacques MAULNY, *le nom de* M. Gabriel SIMION.

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 28 juillet 2010 est modifié comme suit :

Ajouter après Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relogements :

— Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des relogements.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Pétrelle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris square Pétrelle, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 14 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pétrelle (square) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} avril au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 44.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue de l'Aude, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau de France rue de l'Aude, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 9 au 18 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable 15, rue de l'Aude, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, neutralisée.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ERDF rue de la Chapelle, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement l'impasse de la Chapelle à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 11 et 12 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'impasse de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouret, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de pose de câbles, au droit des n°s 38 à 46, rue Bouret, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 14 février au 11 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Bouret (rue) : côté pair, au droit des n°s 38 à 44.

Art. 2. — La mesure citée dans l'article 1er sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de modification du caniveau, au droit du n° 150, rue de Crimée, et n° 2, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de Thionville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui

seront réalisés (date prévisionnelle des travaux : du 31 janvier au 28 février 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise provisoirement en impasse :

— Thionville (rue de) : à partir de la rue Evette, vers et jusqu'à la rue de Crimée.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 16 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Jack PAILLET
- M. Michel MARTET
- Mme Agnès DUTREVIS.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2010 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 16 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Philippe THOMAS
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick AUFFRET
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Bernard SUISSE
- M. Guy PRADELLE
- M. François LING
- M. Dany TALOC
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2010 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 17 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- Mme Joëlle POITRAL
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Brigitte PEYREGA MADAR.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Lise SELISE
- Mme Annie RAPEAU
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 21 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPTECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Henri REMY
- M. Patrick CASROUGE
- M. François UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Eddy HARAULT
- M. Dominique RENAUDIN
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 21 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Dominique RENAUDIN.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Denis COUDERC
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry GODMER
- M. Noël LEZZI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 15 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 30 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI

- M. Didier DUROS
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Lisbert BARCOT
- M. Erik DUFOUIN
- M. Gaëtan DESBOIS
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- la sous-directrice de la santé ;
- le sous-directeur de l'action sociale ;

- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- la chef du Service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du Service du budget, du contrôle et de la prospective ;
- le chef du Service gestion des ressources ;
- la chargée de mission auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents ;
- la chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la mission communication ;
- le chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la conseillère technique ;
- l'adjointe à la chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 26 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- M. Alan HOMONT
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mlle Sandrine PAYEN
- Mme Véronique DURANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndica-

les aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 26 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Dora VENGHER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Laurence DURET
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mlle Fanny CHAZOTTES
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 18 janvier 2011 ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 26 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Jean-Christian VALENTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Didier VEYSSIERE
- M. Patrick CASROUGE.

Art. 2. — L'arrêté du 15 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 26 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Thierry POCTEY
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Dominique RENAUDIN.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Thierry GODMER
- M. Richard MATEU
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Philippe VALY.

Art. 2. — L'arrêté du 15 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 12 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à déposer sous enveloppe, pendant les horaires d'ouverture, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à envoyer par voie postale à la même adresse jusqu'au 17 mars 2011 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures parvenues par un autre biais ou déposées ou expédiées par voie postale postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la Commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 16 mai 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 1^{er} mars 2011 au 15 avril 2011 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 15 avril 2011 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 116 des 28 et 29 octobre 2002 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, un examen professionnel prévu à l'article 10-II de la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée aura lieu à partir du 16 mai 2011.

Art. 2. — Le nombre des emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011, après examen professionnel est fixé à 50.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2011, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 1^{er} mars 2011 au mercredi 13 avril 2011 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du mardi 1^{er} mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 avril 2011 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour treize postes.

- 1 — M. LOUREIRO José
- 2 — M. MICHALON Michel
- 3 — M. N DIAYE Abdoulaye.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour douze postes.

- 1 — M. CHEKKAL Mabrouk
- 2 — M. BARTHONNET Joffrey
- 3 — M. MOUMNI Nourdine.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2011

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour douze postes.

La candidate admissible ne remplit pas les conditions réglementaires pour pouvoir être déclarée reçue par le jury.

Fait à Paris, le 9 février 2011

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours.

- 1 — Mme TEYSSEIRE-IIZUKA Sylvie
- 2 — Mlle GALOUZEAU Cécile
- 3 — Mlle BIGOTTE Christelle
- 4 — M. MEDJOUR Mostafa
- 5 — Mlle NEPOS Cynthia

- 6 — Mme JAVELIER Karine
- 7 — Mme ALLAIN-CHASSERANT Karine
- 8 — Mme HABIYAKARE-NISHIMWE Anastasie
- 9 — Mlle LAURA Jacqueline
- 10 — Mme BEN DAYAN-YAFI Laurence
- 11 — Mlle BALLEREAU Laurence
- 12 — Mme ETTORI Vannina
- 13 — Mlle TABOULOT Lucie
- 14 — Mme BOUE Bénédicte
- 15 — Mme TENDAARAYEN-SAINTE ROSE Véronique
- 16 — Mlle BARDAT Kathy
- 17 — M. GAULTIER Thibaut
- 18 — M. LING François
- 19 — Mlle SERAPHIN Nadège
- 20 — M. BENOIT Cyrille
- 21 — Mlle DEBETZ Anne
- 22 — Mme LOUVET Nathalie
- 23 — Mlle MISKOVIC Claire
- 24 — Mlle MARVILLE Sandra
- 25 — Mlle FERREIRA Sandra.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2011

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs au Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 28 juillet 2010 est modifié comme suit :

Supprimer les noms suivants :

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes,
— M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 28 juillet 2010 est modifié comme suit :

Ajouter le point 25° — Signature des documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la commission départementale de conciliation ;

Remplacer :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

Par :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administration parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

Remplacer :

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14° et 21° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Par :

— Mme Danielle DELISSE, chef de service administratif, chef du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14°, 21° et 25° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Supprimer le nom et le grade de Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes ;

Remplacer :

— Mme Martine GRANDFILS, attachée d'administrations parisiennes, Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, et M. Serge MARQUET, attaché administrations parisiennes à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Par :

— Mme Alice BADOUI et Mme Martine GRANDFILS, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, et 25° ;

— Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

Ajouter après M. Jean-Jacques MAULNY, le nom de M. Gabriel SIMION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2011

Bertrand DELANOË

Autorisation de fonctionnement donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1990 autorisant l'Association « Le Tremplaine » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type centre d'accueil Petite Enfance situé 31, rue Claude Bernard, à Paris 5^e, composé d'une section type crèche pour l'accueil de 21 enfants âgés de moins de 3 ans, une section type halte-garderie pour l'accueil de 7 enfants âgés de moins de 6 ans et une section type jardin d'enfants pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 décembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 41 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 8 juin 1990 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,
de la P.M.I et des familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 1/3, rue Bassompierre, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 11 août 1989 et 4 novembre 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 1/3, rue Bassompierre, à Paris 4^e pour l'accueil de 42 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 1/3, rue Bassompierre à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 11 août 1989 et 4 novembre 1993 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,
de la P.M.I et des familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'Association « L'Aide aux Mères de famille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 12, rue Chomel, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'autorisation du 18 août 1999 permettant à l'Association « L'Aide aux Mères de famille » de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 12, rue Chomel, à Paris 7^e, pour l'accueil de 56 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Aide aux Mères de famille » dont le siège social est situé 12, rue Chomel, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 12, rue Chomel, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'autorisation du 18 août 1999 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,
de la P.M.I et des familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation de fonctionnement donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 10, rue de Rome, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 45, boulevard Georges Clemenceau, à Courbevoie (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 10, rue de Rome, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 38 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,
de la P.M.I et des familles*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Fondation « Dosne » pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Maison de Retraite Dosne » situé 5 ter, rue Dosne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation « Dosne » dont le siège social est situé 5 ter, rue Dosne, 75016 Paris, en vue de faire fonctionner l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Maison de Retraite Dosne » situé 5 ter, rue Dosne, 75016 Paris pour une capacité de 32 places.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article D. 313-15 du Code de l'action sociale et des familles l'établissement doit, dans le cadre de cette autorisation, justifier que le G.I.R. Moyen Pondéré (GMP), reste inférieur ou égal à 300.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

— N° FINESS : 750803744

— Code statut juridique : 63

Entité Etablissement

— N° FINESS : 750800641

— Code catégorie : 202, capacité : 32

Code discipline	924
capacité	32

— Code activité/fonctionnement : 11, capacité : 32

— Code clientèle : 700, capacité : 32

— Code MFT : 01

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2011

Pour Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2008-2009 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère au 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AMSAD pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Amsad-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. Amsad-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008-2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008-2009 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 326 840,82 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 41 ressortissants, au titre de 2009, est de 326 840,82 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 19 295,58 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, est arrêtée à la somme de 545 906 € (cinq cent quarante-cinq mille et neuf cent six euros).

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la sous-direction des actions
familiales et éducatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets devant être lancés par le Département de Paris, au cours de l'année 2011.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer, au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

1 ^{er} trimestre 2011	— Appel à projet pour la gestion des 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) parisiens — Appel à projet pour la gestion d'une équipe de prévention spécialisée dans le nord du 17 ^e arrondissement
2 ^e trimestre 2011	— Appel à projet pour la création de 100 places d'accueil collectif, pour des jeunes âgés de 11 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance dont des mineurs isolés étrangers, par création ou extension de structures situées à Paris — Appel à projet pour la création à Paris de petites unités d'accueil expérimentales et innovantes pour enfants de 9-18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance atteints de troubles psychiques, pour un total de 15 places — Appel à projet pour la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap visuel — Appel à projet pour la création de 6 places de C.A.J. par extension du C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY — 19, rue Boulay, Paris 17 ^e
3 ^e trimestre 2011	— Appel à projet pour la création d'une micro-structure d'hébergement pour adultes en situation de handicap mental Paris 16 ^e — Appel à projet pour la création d'un foyer d'hébergement innovant, pour l'accueil d'étudiants en situation de polyhandicap — Appel à projet pour la création de deux foyers logement pour personnes âgées, dans le 13 ^e et le 18 ^e arrondissement
4 ^e trimestre 2011	— Appel à projet pour la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap, sourds et malentendants — Appel à projet pour la création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme Paris 14 ^e

Art. 2. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 3. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mme ABERGEL Cynthia
- 2 — Mlle AMICE Isabelle
- 3 — Mlle AMMAR KHODJA Marie Laure
- 4 — Mlle AVIGNON Alexandra
- 5 — Mlle AVIGNON Samuelle Laurence Catherine
- 6 — M. AZULAY Benjamin
- 7 — Mme BERTUGLIA-PARIS Fabienne
- 8 — Mlle BONNEAU Béatrice
- 9 — Mlle CROUSSE Jacqueline
- 10 — Mme CUNE LEFEBVRE-LEFEBVRE Sonia
- 11 — Mlle DA CUNHA Solène
- 12 — Mme DAUVERGNE DESBREE-DESBREE Blandine
- 13 — Mme DE LACOUR ARNOUX-DE LACOUR Muriel
- 14 — Mme DEFACQ MULLER-MULLER Mélanie
- 15 — Mme GASCOIN Annie
- 16 — Mme GAULTIER Elisabeth
- 17 — Mme GOLZIO Martine
- 18 — Mme GRIMAUD JORAT Laurence
- 19 — Mlle JANVIER Elodie
- 20 — Mlle KIM Hanh
- 21 — Mlle LE MARECHAL Catherine
- 22 — Mlle LEMATTE Emilie
- 23 — Mme LENNE BRETON-LENNE Dominique
- 24 — Mme LEPRINCE-BRUNEAU Véronique
- 25 — M. MATUNDU Malambi
- 26 — Mme MEUNIER-FELICIANNE Evelyne
- 27 — Mlle ROUSSEAU Anaïs
- 28 — Mme SANGRADO Laurence
- 29 — Mlle SUBRAN Peggy
- 30 — Mlle TOURNERY Hélène
- 31 — Mme VAN GODTSENHOVEN UGUEN Ingrid
- 32 — Mlle VERDEILLE Sophie.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2011

Le Président du Jury

Martial MEURICE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H), ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mlle AHAMADA Imran
- 2 — Mlle BASSINGA Grâce Chancelvy
- 3 — Mme BAUCHET Christine
- 4 — Mlle BAZIN Anne
- 5 — Mlle BERNALIN Angélique
- 6 — Mlle BRUNET Marie Laure

- 7 — Mlle CHEA Vana
- 8 — Mme CHEVALIER-JACQUEL Corinne
- 9 — Mlle COARREIA DUARTE-CORREIA DUARTE Vania
- 10 — Mlle COURTAULT Agnès
- 11 — Mlle DENEFLÉ Pascale
- 12 — Mlle DOHIN-TAGODOE DOHIN Vanessa
- 13 — Mlle DOLLIN Dabya
- 14 — Mlle FALAH Sonia
- 15 — Mlle GAUTIER Chrystel
- 16 — Mlle GOMER Henriette
- 17 — Mme GOULIN Isabelle
- 18 — Mlle GUILLOTON Audrey
- 19 — Mme IBRAHIM-NEDJARI Amina
- 20 — Mlle JASOR Jeanny
- 21 — Mlle JEAN BAPTISTE Mélanie
- 22 — Mlle KOSTIC Odile
- 23 — Mme LAMEZEC Claire
- 24 — Mlle LE RAL Maud
- 25 — Mme MESQUITA-FERREIRA Maria
- 26 — Mlle ONAPIN Catherine
- 27 — Mlle PASTEUR Magali
- 28 — Mlle PELLAN Dauriane
- 29 — Mme PENNEQUIN-NOTTE Céline
- 30 — Mlle PERSYN Nathalie
- 31 — Mlle PEYROT Coralie
- 32 — Mlle PLOUCHART Karen
- 33 — Mlle RAVELET Emilie
- 34 — Mlle ROBERT Séverine
- 35 — Mlle SAIDI Salima
- 36 — Mlle SALON Stéphanie
- 37 — Mme SOGLO-BLOMBOU Agnès
- 38 — Mme THOMAS-TROGNON Aurore.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2011

Le Président du Jury

Martial MEURICE

PREFECTURE DE POLICE

Liste par ordre préférentiel des candidat(e)s sélectionné(e)s pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef adjoint de vigie de la Préfecture de Police.

Liste par ordre préférentiel des 7 candidat(e)s sélectionné(e)s par la Commission :

- 1 — FITOUSSI épouse BONGIBAUT Déborah
- 2 — ROZIECKI Olivier
- 3 — GARCIA Valérie
- 4 — LE GALL Ghislaine
- 5 — TADRIST Lhocine
- 6 — MONTOUT Jocelyne
- 7 — EVANO Hervé.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Président de la Commission

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance des musées.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 12 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées est ouvert.

Attributions du poste :

Les agents veillent à la sécurité du public, des collections et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à la disposition des musées de la Ville de Paris.

Ils accueillent le public, lui facilitent la visite et sont chargés de faire respecter le règlement intérieur des musées.

Ils assurent également l'entretien courant des locaux où ils sont affectés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

— ou être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au Bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

— remplir les conditions d'âge légal pour travailler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe, pendant les horaires d'ouverture de l'accueil, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 17 mars 2011. Feront l'objet d'un rejet les candidatures parvenues par un autre biais ou déposées ou expédiées par voie postale postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 mai 2011, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission.

L'audition des candidats consistera alors en un entretien de 10 minutes à partir d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 16 mai 2011.

Pour la dernière année, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 juillet 2010 au 18 août 2010 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 15 avril 2011 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 50 postes, aura lieu à partir du 16 mai 2011.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2011, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du mardi 1^{er} mars 2011 au mercredi 13 avril 2011 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du mardi 1^{er} mars 2011 au vendredi 15 avril 2011 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 avril 2011 - 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 30 mai 2011 pour 10 postes dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre Commission d'Equivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février 2011 au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2011, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef du Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49 — Mél : eric.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24181.

2^e poste : Chef du Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux (B.D.E.R.) — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49 — Mél : eric.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24179.

3^e poste : Chef du Bureau de l'Ingénierie de Production (B.I.P.) — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49 — Mél : eric.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24182.

4^e poste : Chef du Bureau des Technologies et Solutions Innovantes (B.T.S.I.) — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Eric RAS — Téléphone : 01 43 47 62 49 — Mél : eric.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24180.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain — Service du déplacement — PCE Lutèce — place Louis Lépine, 75004 Paris.

Contact : M. Michel LE BARS ou Mme Ghislaine LEPINE — Téléphone : 01 42 34 60 00 — Mél : michel.lebars@paris.fr / ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24370.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux — Ingénieur économiste de la construction.

Poste : Acheteur expert au CSP 5 (Travaux bâtiments transverses) — Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24272 ou IEC n° 24273.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef du Service de l'arbre et des bois — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Directrice — Téléphone : 01 71 28 50 02 — Mél : regine.engstrom@paris.fr.

Référence : Intranet IST en chef n° 24407.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24329.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service de presse.

Attributions : le Département Information de la DCom est constitué du Service de presse et de la salle de presse. La mission du Service de presse est d'informer la presse nationale et internationale de l'action municipale. Il est constitué d'une équipe de 7 attachés de presse qui, chaque année, gèrent 450 communiqués de presse envoyés, 100 dossiers de presse réalisés, 150 conférences de presse organisées. Elle prend également en charge la gestion des relations presse des événements de la Ville (Paris-Plage, Nuits blanches...). Les attributions essentielles sont les suivantes : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse, la diffusion de l'agenda du Maire et ses sorties ou celles de ses adjoints, gestion de la prise de parole de l'exécutif municipal.

Conditions particulières : grande disponibilité nécessaire, astreintes les week-end par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômes sup. journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts, aptitude à travailler à équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

M. Gaspard GANTZER — Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : gaspard.gantzer@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24428.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Département des actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission précarité auprès du chef du Département des actions préventives.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice et du chef du Département.

Attributions : la D.P.P. a pour mission de : surveiller le patrimoine municipal, protéger les personnels et les usagers, assister les publics vulnérables, lutter contre les incivilités, sécuriser les grandes manifestations municipales ; créer des dispositifs de prévention dans une démarche citoyenne et de proximité (correspondants de nuit, sécurisation des points d'école, aide aux victimes, opérations Ville, Vie, Vacances, lutte contre la récidive...) ; élaborer les procédures de gestion de crise et assurer le fonctionnement de la cellule centrale de crise ; analyser et suivre l'évolution de la délinquance. Expert reconnu et confirmé du champs des politiques publiques de lutte contre la grande précarité, le chargé de mission prend en charge le dossier spécifique de l'assistance aux sans-abri au sein de la D.P.P. Sous l'autorité du chef du département, il supervise l'action de l'unité d'assistance aux sans-abri en lien avec le chef de cette unité et planifie l'activité de maraude du domaine municipal parisien.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 (IEP, DESS...).

Qualités requises :

N° 1 : expertise reconnue des questions de lutte contre la grande précarité ;

N° 2 : excellente connaissance des réseaux institutionnels et associatifs dans le domaine du secours ;

N° 3 : capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

N° 4 : capacité à représenter la Ville auprès des partenaires extérieurs.

CONTACT

M. Pierre-Charles HARDOUIN — Chef du Département des actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 10 — Mél : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 24450.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL